



SAS A.E.F.
30 rue René Mistral
83830 Figanières
04 94 70 88 87

<https://autoecole-figanieres.fr/>

n° agrément : E1708300230

n° siret : 83422108700010

n° de déclaration d'activité : 93830610283

n° TVA intracom : FR29 834 221 087



QUA-1.7
APPRENTISSAGE ANTICIPE
DE LA CONDUITE (AAC) ET
CONDUITE SUPERVISEE (CS)

MAJ : juin 2026

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC) ET CONDUITE SUPERVISÉE (CS)

Pourquoi choisir une formation avec accompagnateur ?

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et la Conduite Supervisée (CS) permettent d'acquérir davantage d'expérience avant l'examen du permis de conduire.

En multipliant les situations de conduite avec un accompagnateur, le futur conducteur développe ses compétences, gagne en confiance et améliore sa perception des risques.

Ces formations contribuent à une conduite plus sûre et augmentent les chances de réussite à l'examen.

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

Conditions d'accès

Pour s'inscrire en AAC, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- obtenir l'accord du représentant légal (pour les mineurs) ;
- obtenir l'accord de l'assureur du véhicule.

Avant de débuter la conduite accompagnée, le candidat doit :

- avoir obtenu l'épreuve théorique générale (Code) ;
- avoir réalisé la formation pratique initiale ;
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale délivrée par son enseignant.

Déroulement

La conduite accompagnée dure au minimum un an et comprend au moins 3 000 km de conduite.

Elle débute par un rendez-vous préalable avec l'enseignant et l'accompagnateur.

Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires permettent ensuite de faire le point sur la progression de l'élève.

Les avantages

L'AAC permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite importante avant l'examen ;
- d'augmenter les chances de réussite au permis ;
- de réduire la durée de la période probatoire à 2 ans, sous réserve des conditions réglementaires ;
- de bénéficier, selon les assureurs, d'avantages tarifaires.

La Conduite Supervisée (CS)

Conditions d'accès

La conduite supervisée est accessible :

- à partir de 18 ans ;
- après l'obtention du Code ;
- après la formation pratique initiale et une évaluation favorable de l'enseignant ;
- avec l'accord de l'assureur.

Elle peut être choisie dès l'inscription ou après un échec à l'examen pratique.

Déroulement

La conduite supervisée débute par un rendez-vous préalable en présence de l'enseignant et de l'accompagnateur.

Le candidat poursuit ensuite son apprentissage avec un ou plusieurs accompagnateurs désignés dans le contrat et acceptés par l'assureur.

Aucune durée minimale ni kilométrage minimum ne sont imposés.

Les avantages

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir davantage d'expérience avant l'examen ;
- de consolider les acquis de la formation ;
- d'améliorer les chances de réussite en cas de nouvelle présentation à l'examen.

L'accompagnateur

Que ce soit en AAC ou en conduite supervisée, l'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être désigné dans le contrat de formation.

Plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés.

Besoin d'informations ?

L'équipe de l'Auto-École de Figanières est à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter vers la formule la plus adaptée à votre situation.